



Ville de
Maule

Liberté

Égalité

Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-060**

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Rue Quincampoix

**Le lundi 13 avril 2026
de 11h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00**

Le Maire,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 par laquelle la Gendarmerie de Maule,

Demandant l'autorisation de réglementer la circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1,
L 2212-2, L2213-1 à L2213-6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la
signalisation routière,

Considérant l'organisation de deux cérémonies à l'église de Maule et pour une bonne organisation de celles-ci au vu du nombre de personnes attendues, il y a lieu de réglementer la circulation rue Quincampoix de la façon suivante :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules, à l'exception du convoi funéraire, des véhicules autorisés et des services de secours sera interdite :

- rue Quincampoix
- Angle rue Quincampoix et rue Samson
- Angle rue de Maréchaux, rue Saint Martin
- Angle rue des Maréchaux et rue d'Orléans
- Angle Boulevard des Fossés et rue d'Orléans
- Angle Boulevard St Jacques et Avenue de la Marquise de Logivière

- le lundi 13 avril 2026 de 10h30 à 12h30 (1^{ère} cérémonie)
- le lundi 13 avril 2026 de 16h00 à 18h00 (2^{ème} cérémonie)

La circulation sera rétablie dès la fin de chaque cérémonie.

ARTICLE 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du matériel de signalisation réglementaire et par affichage par les services municipaux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 10 avril 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.